



# Charte d'investissement du portefeuille de trésorerie et du portefeuille des fonds universitaires

## 1. Objet et champs d'application

La présente charte d'investissement définit les buts, la philosophie, l'univers d'investissement, l'allocation stratégique des actifs, ainsi que les mesures de performance applicables au portefeuille de trésorerie de l'Université et au portefeuille des fonds universitaires (ci-après, les portefeuilles).

Par ailleurs, elle établit la gouvernance en fixant les responsabilités du Recteur, du Comité de surveillance de la gestion du portefeuille de trésorerie de l'Université (ci-après, le Comité de surveillance), du Conseiller financier et de la Division comptabilité et gestion financière dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des portefeuilles.

Les éléments communs des portefeuilles sont fixés dans la présente charte. Les éléments spécifiques à chaque portefeuille sont réglés dans deux annexes.

## 2. Philosophie d'investissement

Les choix d'investissement sont dictés par des considérations de performance à long terme. La performance ne devra pas être recherchée par des investissements de nature spéculative<sup>1</sup>, ni être conditionnée à la vérification de prévisions qui d'expérience sont trop aléatoires, ni être tributaire du succès d'arbitrages fréquents entre différentes valeurs ou classes d'actifs, ni être basée sur des considérations conjoncturelles à court terme.

La philosophie d'investissement s'inscrit dans les objectifs de développement durable arrêtés par le Rectorat dans son plan stratégique et la Convention d'objectifs. Pour cela, l'Université a confié à un prestataire externe reconnu, dans un cadre défini avec celui-ci, l'exercice de ses droits de vote en tant qu'actionnaire et la poursuite d'une stratégie d'engagement en collaboration avec des groupements d'investisseurs institutionnels, dans les domaines de la gouvernance, de la responsabilité sociale et de l'environnement. Dans la mesure où elle ne suit pas une approche purement indicielle pour certaines classes d'actifs, l'Université privilégie des critères ESG pour sélectionner les produits. Enfin, en accord avec les valeurs de l'institution, l'Université exclut certaines entreprises de la sélection des actifs détenus dans ses portefeuilles sur la base des recommandations de l'association suisse pour des investissements responsables.

Les actifs sélectionnés doivent contribuer à l'accroissement de la valeur des portefeuilles. Ils doivent être liquides, c'est-à-dire facilement négociables et ce même dans des conditions de marché tendues.

Les coûts de transactions doivent être aussi faibles que possible.

Les portefeuilles sont gérés de façon à éviter tout risque de contrepartie émanant de prestataires nécessaires à sa gestion. Ce risque est notamment maîtrisé par le choix d'une banque dépositaire appropriée, par une attention particulière aux courtiers et marchés utilisés (titres et devises) et au risque de prêt de titre.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire des investissements consistant à réaliser une opération sur un marché dans le but d'en tirer un bénéfice grâce à la variation de leurs cours, tout en prenant le risque de variation inverse.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles, il convient de veiller à minimiser les conflits d'intérêt, particulièrement dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (sélection de prestataires, coûts de transaction, rétrocessions, rémunération à la performance).

### 3. Univers d'investissement

Les portefeuilles ne peuvent être investis que dans les classes d'actifs ci-dessous :

- Liquidité,
- Obligations et autres titres de dette, directement ou par l'intermédiaire de fonds,
- Actions, directement ou par l'intermédiaire de fonds,
- Fonds immobiliers à caractère liquide.

Les investissements suivants sont prohibés :

- Matières premières,
- Métaux précieux,
- Devises en tant que classe d'actifs,
- Placements illiquides,
- Instruments dérivés (swaps, futures, options), sauf s'ils servent à couvrir des risques de change.

### 4. Mise en œuvre de l'allocation stratégique

L'horizon d'investissement et l'allocation stratégique des portefeuilles sont fixés dans les annexes.

À court terme, entre chaque opération de rebalancement<sup>2</sup>, il est possible de dévier de cette allocation stratégique dans les limites des bandes de fluctuation (+/- 5 %).

Le risque global est contenu par un rebalancement réalisé au minimum une fois par an. Lorsque l'une des bornes est atteinte, l'on effectue un rebalancement du portefeuille par un retour à la position stratégique. Sur proposition du Comité de surveillance, le Recteur peut renoncer au rebalancement lorsque des circonstances extraordinaires de marché le font apparaître comme inopportun. Chaque nouvel apport ou retrait de fonds dans les portefeuilles permet également de rapprocher l'allocation effective de son allocation stratégique.

Une gestion indicielle des portefeuilles est privilégiée lorsqu'elle procure un avantage en termes de coûts de gestion (économies des moyens) sans entraver la performance.

L'exposition au risque de change n'est en principe pas couverte pour les actions. Les portefeuilles des obligations et des autres titres de dette ne doivent pas comporter d'exposition au risque de change. Pour cela, il est préconisé de se prémunir contre le risque de change par le truchement d'instruments financiers idoines. Les titres libellés dans une monnaie étrangère, mais pour lesquelles une couverture du risque de change a été contractée, sont considérés comme des titres libellés en franc suisse. Aucune mesure de couverture contre le risque de liquidité et de crédit n'est imposée.

Le portefeuille des fonds de placements immobiliers doit être composé de biens immobiliers à caractère commercial et résidentiel situés uniquement en Suisse. Sa gestion est indicielle lorsqu'elle procure un avantage en termes de coûts de gestion (économies des moyens) sans entraver la performance.

L'allocation stratégique est revue périodiquement, au moins une fois par an.

---

<sup>2</sup> Le rebalancement du portefeuille de trésorerie consiste à opérer un retour à l'allocation stratégique des actifs.

## 5. Mesures de performance

Le reporting permet de vérifier la bonne exécution et en particulier de mesurer la performance dégagée par les actifs sélectionnés.

En fonction des mandats confiés et des ordres transmis à la banque dépositaire, le Conseiller financier fournit les explications pertinentes – notamment au regard des critères de rentabilité et de risque tant économique que comptable – sur la performance.

Les rapports de performance sont établis sur une base mensuelle et remis à la Division comptabilité et gestion financière. Un rapport trimestriel est remis au Comité de surveillance.

Les mesures de performance comprennent les coûts liés à la gestion des portefeuilles. Elles mettent également en évidence la conformité des prestations avec les mandats de gestion octroyés.

## 6. Organisation, responsabilités et gestion

### 6.1. Organisation

Pour opérer ses choix, le-la Recteur-trice (ci-après, le Recteur) s'appuie sur le Comité de surveillance qui a un rôle consultatif. Les questions opérationnelles relèvent de la Division comptabilité et gestion financière de l'Université. La gestion de la fortune est déléguée à des prestataires externes, en principe sous forme de fonds de placement. Dans l'exercice de leurs attributions respectives, le Recteur et les membres du Comité de surveillance font appel à un conseiller financier indépendant (le Conseiller financier).

### 7.2. Responsabilités du Recteur

Le Recteur de l'Université approuve la charte et décide de sa mise à jour éventuelle. Il décide de la stratégie d'investissement des portefeuilles et supervise sa mise en œuvre. Il s'assure que celle-ci soit conforme aux buts définis ci-dessus et respecte les principes de gestion arrêtés dans la présente charte d'investissement.

Dans ses tâches, le Recteur s'appuie, d'une part, sur les recommandations du Comité de surveillance et, d'autre part, sur les avis du Conseiller financier.

Le Recteur veille à ce que les prestations et conseils de tous ceux qui interviennent à un titre ou un autre dans l'organisation ou la gestion des portefeuilles ne soient pas influencés par un conflit d'intérêt.

### 7.3. Responsabilités du Conseiller financier

Les responsabilités du Conseiller financier sont les suivantes :

- Conseiller le Recteur dans la définition de la stratégie d'investissement et confronter la pertinence des choix dans le temps en réévaluant périodiquement toutes les décisions d'investissement.
- Produire un rapport périodique à l'intention du Recteur et des membres du Comité de surveillance décrivant les événements pertinents ayant marqué les marchés financiers dans la période sous revue, les incidences sur l'état des portefeuilles, ainsi que la description des actions menées.
- Formuler ses recommandations dans le cadre des réunions du Comité de surveillance et les évaluer selon l'approche coûts / bénéfiques et risques / opportunités.
- Préparer la sélection des produits répondant aux choix opérés par le Recteur, la sélection des gérants externes, ainsi que les ordres de transactions à transmettre aux banques dépositaires.

- Effectuer le suivi du portefeuille et son analyse technique tant en termes des objectifs définis que par rapport à la conformité des contraintes fixées et être soucieux des critères de rentabilité, de risque et d'économicité.
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts (déclaration d'intégrité)<sup>3</sup>.

#### 7.4. Responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière

Les responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les stratégies d'investissement des portefeuilles définie par le Recteur.
- En collaboration avec le Conseiller financier, valider les ordres de transactions à transmettre à la banque dépositaire.
- S'assurer que les comptes des portefeuilles soient révisés annuellement par un organe indépendant.
- Assurer le secrétariat du Comité de surveillance, notamment en rédigeant les procès-verbaux des réunions et en envoyant tous les documents de travail avant les réunions du Comité de surveillance.
- Fournir l'état comptable et l'état de réserves des portefeuilles.
- Fournir la situation prévisionnelle du fonds de roulement du portefeuille de trésorerie.

#### 7.5. Composition et responsabilités du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est présidé par le Recteur et composé de trois Professeur-es désignés par le Recteur, un-e professeure désignée par le Conseil de fondation du Fonds général de l'Université, du Directeur de la Division comptabilité et gestion financière et de son Chef comptable, ainsi que de le-la Fondé-e de pouvoir du Fonds général de l'Université. Le choix des membres du Comité de surveillance veille à éviter tout conflit d'intérêt.

Les responsabilités du Comité de surveillance sont les suivantes :

- Conseiller le Recteur dans la définition de la stratégie d'investissement, dans l'organisation et les modalités de gestion du portefeuille (révision de la charte d'investissement, allocation stratégique des actifs, véhicules de placement).
- Formuler ses recommandations sur la stratégie d'investissement.
- Veiller à la conformité de la stratégie d'investissement de l'Université au regard des buts et principes définis dans la présente charte d'investissement.
- Surveiller la bonne mise en œuvre de la stratégie d'investissement par rapport aux décisions prises par l'Université, ainsi que la performance de la gestion.

Le Comité se réunit en principe une fois par trimestre.

---

<sup>3</sup> Le conseiller financier signe une déclaration d'intégrité dans laquelle il s'engage à veiller à l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, à les déclarer.



8. Diffusion de la charte

La charte d'investissement est accessible sur le Mémento de l'Université à l'adresse suivante :  
<https://memento.unige.ch>.

Yves Flückiger  
Recteur

Genève, le 29 novembre 2022